

ÉLECTION MISS MAMIE ET SUPER PAPY

Règlement du concours

Le concours a pour objectif de célébrer la sagesse, le charisme, la personnalité et l'expérience de vie des femmes et des hommes de 60 ans minimum de Saint-Romain-de-Colbosc.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Les candidats qui veulent participer au concours de Miss Mamie et Super Papy de Saint-Romain-de-Colbosc doivent être âgés de 60 ans minimum et être grands-parents.
2. Les participants doivent obligatoirement résider à Saint-Romain-de-Colbosc.
3. Les participants doivent récupérer le bulletin d'inscription en mairie ou sur le site Internet de la ville.
4. Les participants doivent avoir rempli et déposé le formulaire d'inscription avant la date limite émise en mairie et y apporter les pièces justificatives demandées.
5. Le comportement des participants doit être irréprochable. Ceux-ci doivent faire preuve de respect et de bienveillance envers leurs concurrents et les organisateurs de l'événement.

Article 2 : SÉLECTION DES CANDIDATS

1. Les critères sont les suivants :

- o La personnalité
- o Le charisme
- o L'élégance
- o La réponse aux questions du jury
- o L'engagement du candidat au sein de la commune
- o Le portrait général

À noter qu'aucune discrimination physique ne sera tolérée. Le concours visant à célébrer la beauté intérieure et l'expérience de vie.

2. Processus de sélection

Le comité de sélection est composé des membres organisateurs du jury de l'événement. Ceux-ci examineront les candidatures et contacteront les candidats sélectionnés.

Article 3 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Les participants au concours de Miss Mamie et Super Papy doivent apporter leurs tenues dans lesquelles ceux-ci souhaitent défiler.

1. Une présentation personnelle de chaque candidat d'une durée de 5 minutes maximum est obligatoire.
2. Un défilé en tenues élégantes sera effectué par les candidats afin de mettre en valeur l'élégance et la prestance de ceux-ci. Les candidats sont libres de choisir une musique pour défiler.

3. Un système de questions/réponses : le jury demandera un projet que pourrait avoir le candidat, sur ses qualités et défauts, ses valeurs, les missions des grands-parents, sa relation avec ses petits-enfants et ses activités. Celui-ci sera jugé sur sa réponse.
4. Le jury est composé de 5 membres :
 - 1 membre du Conseil Municipal
 - 1 membre du Conseil des Sages
 - 1 membre d'une association saint-romanaise
 - 1 commerçant de la commune et partenaire du concours
 - 1 membre du CMEJ
5. Les candidats seront jugés sur les critères de l'article 2 et du point 3 de l'article 3.

Article 4 : PRIX ET RÉCOMPENSES

Les gagnants de l'élection Miss Mamie et Super Papy recevront une écharpe « Miss Mamie, Super Papy ... », un bouquet de fleurs, une couronne, un dîner pour deux au restaurant et une photo d'eux lors de la remise du prix.

Les 2 dauphines et dauphins recevront un panier de fruits et des chocolats de la ville de Saint-Romain-de-Colbosc.

Les autres participants recevront une rose chacun.

Article 5 : SUIVI APRÈS LE CONCOURS

Les gagnants de l'élection Miss Mamie et Super Papy seront conviés aux événements et animations de la Ville de Saint-Romain-de-Colbosc.

Le portrait des gagnants sera affiché dans le magazine annuel de la ville, le 365 Jours. Ceux-ci pourront également disposer d'un encart dans le Saint-Romain Infos.

Article 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

- Les candidats à l'élection doivent accepter la prise de vue et le droit à l'image ainsi que la diffusion de photos et vidéos sur les réseaux sociaux de la ville, dans le cadre du concours.
- Les gagnants du concours doivent prendre en compte qu'ils seront fréquemment exposés à la prise de vue et à la diffusion de leur image.
- Les candidats à l'élection doivent impérativement respecter le règlement intérieur du concours. Le cas échéant, ils se verront disqualifiés de celui-ci.